

APPEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FRANCOPHONE CONTRE LA MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION

Nous, signataires de cet appel, appelons solennellement :

1. Tous les Etats, agissant au niveau national

- À respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation ;
- À s'opposer à la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À prendre des mesures pour :
 - Mettre en place le plus rapidement possible un système d'éducation publique entièrement gratuit de qualité pour tous, visant la réalisation du droit à l'éducation et de l'Objectif de développement durable N°4 consacré à l'éducation ;
 - En parallèle, tout particulièrement là où l'emprise du privé est majoritaire, et sans remettre en cause la priorité donnée au développement d'un système éducatif public, réguler et assurer le suivi des établissements scolaires et éducatifs privés à but non commercial notamment en mettant en place les structures de recherche, suivi et régulation adéquates pour s'assurer que leur rôle soit en accord avec le droit à l'éducation et en exigeant :
 - ↳ Un agrément d'Etat ou un conventionnement avec l'Etat,
 - ↳ Des conditions d'accès pour tous les apprenants, respectant les principes d'égalité et de non-discrimination,
 - ↳ Un niveau pertinent de formation des enseignants et des éducateurs,
 - ↳ Des programmes identiques à ceux du secteur public,
 - ↳ Des conditions d'apprentissage et d'enseignement respectant les normes internationales de l'UNESCO et les normes nationales.
- À éliminer les établissements d'enseignement à but commercial, qui sont en contradiction avec les droits de l'homme ;
- À renforcer leur engagement à travers la mobilisation significative de ressources publiques en faveur de l'éducation, en consacrant au moins 20% du budget national et au moins 6% du produit intérieur brut à l'éducation publique, et en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- À ne prendre aucune mesure encourageant le développement de la privatisation de et dans l'éducation ;
- À définir clairement le rôle et les responsabilités des acteurs privés dans l'éducation ;
- À garantir que l'action des acteurs privés ne renforce pas les inégalités et discriminations existantes et n'en crée pas de nouvelles, que ce soit de manière directe ou indirecte, y compris en évaluant régulièrement l'impact des acteurs privés sur le droit à l'éducation ;
- À ne pas utiliser de fonds publics pour subventionner une éducation à des fins commerciales, y compris via des bourses, ou par d'autres moyens ;
- À reconnaître les organisations représentant les acteurs de l'éducation (associations de parents d'élèves, d'éducation non formelle, syndicats de personnels de l'éducation, organisations étudiantes...) et l'ensemble de la société civile comme des partenaires étant forces de proposition, et à mettre en place des instances de concertation inclusives pour la définition des politiques publiques éducatives, sociales et culturelles.

2. Les Etats, agissant au niveau international (dans le cadre de leur coopération technique ou financière ou des institutions internationales)

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À jouer leur rôle et mettre en œuvre leurs obligations extraterritoriales dans le domaine des droits humains en prenant une part plus active pour soulever les problèmes engendrés par la marchandisation de l'éducation auprès des autres pays bailleurs ;
- À s'engager, notamment auprès des instances multilatérales – Nations Unies, Banque Mondiale, Partenariat mondial pour l'éducation –, et dans le cadre des relations bilatérales, à exercer toute leur influence pour que ces acteurs respectent et facilitent les orientations définies précédemment, y compris en bloquant si besoin des projets ou propositions qui promouvraient les acteurs privés dans l'éducation de manière contraire au droit à l'éducation ;

- À consacrer les fonds de l'aide publique au développement (APD) au financement de l'éducation publique des pays partenaires, et notamment 10% de l'APD à l'éducation de base, à moins de circonstances exceptionnelles qui demanderaient le financement d'acteurs privés à but non commercial ;
- À soutenir un partenariat mondial pour l'éducation renforcé ou un fonds multilatéral contribuant, dans les pays à moyens ou faibles revenus, au financement de systèmes d'éducation publique de qualité accessibles à toutes et tous ;
- À intégrer des organisations de la société civile et les personnels de l'éducation dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes d'aide à l'éducation dans les différents pays, en particulier:
 - En s'appuyant sur leur connaissance du terrain et leur capacité à travailler collectivement au niveau local, national et international ;
 - En tenant compte de leur propositions concrètes pour améliorer la cohérence et l'efficacité des systèmes publics d'éducation et pour réaliser le droit à l'éducation pour tous ;
 - En soutenant leurs actions pour conduire des recherches sur les impacts de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation, et pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation, et des populations en général sur le droit à l'éducation et sur la nécessité de l'investissement public dans l'éducation pour promouvoir une société égalitaire, solidaire et vectrice de progrès social.

3. L'Organisation Internationale de la Francophonie

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs dans ses programmes, financements, et actions politiques ;
- À encourager les Etats francophones à développer le service public d'éducation selon les principes du droit international des droits humains et ceux exposés précédemment ;
- À soutenir activement les actions des Etats et de la société civile allant dans ce sens ;
- À mener ou soutenir des recherches sur les impacts de la privatisation de et dans l'éducation et de la marchandisation de l'éducation sur le droit à l'éducation et les solutions possibles ;
- À impulser la mise en place d'une vision plus équilibrée, plus égalitaire, des politiques publiques éducatives s'appuyant sur le contexte, l'histoire, les institutions, les valeurs et les racines culturelles de chaque pays ;
- À favoriser la concertation avec la conférence des OING et soutenir la mise en place d'un réseau d'associations francophones d'éducation ;
- À défendre ces éléments dans une résolution et dans la Déclaration du sommet de la francophonie d'Antananarivo de novembre 2016.

4. Les institutions financières internationales

- À lutter contre la marchandisation de l'éducation et des systèmes éducatifs ;
- À consacrer leurs fonds au financement de l'éducation publique, à moins de circonstances exceptionnelles qui demanderaient le financement d'acteurs privés à but non commercial ;
- À soutenir exclusivement les Etats dans le développement des systèmes éducatifs qui placent l'éducation comme un droit et visent l'intérêt général dans le respect du droit à l'éducation ;
- À soutenir les initiatives allant dans le sens d'une définition démocratique et participative, dans chaque pays, de l'organisation du système éducatif ;
- À respecter les droits humains et les conventions internationales consacrant le droit à l'éducation.

Rejoignez-nous et signez l'Appel !

Remplissez le formulaire via le lien suivant : <http://bit.ly/25AEoIi>

CONTACTEZ-NOUS

Coalition Éducation	hferrer@coalition-education.fr	
CSFEF	president@csfef.org	+33 6 25 14 09 96
Ficeméa	sonia.chebbi@cemea.asso.fr	+33 6 87 90 98 57
GIESCR	sylvain@globalinitiative-escr.org	+33 7 81 70 81 96
Right to Education Project	delphine.dorsi@right-to-education.org	+33 6 89 01 21 36
Solidarité Laïque	jdacosta@solidarite-laique.org	